



Communauté de Communes
de la Région de Molsheim-Mutzig
2 Route Ecospace
BP 93077
67120 MOLSHEIM

**GROUPEMENT DE COMMANDES
FOURNITURE D'ELECTRICITE**

Coordonnateur du groupement de commandes :
Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG

REGLEMENT DE CONSULTATION

**ACCORD CADRE
FOURNITURE – ACHEMINEMENT ELECTRICITE
SITES 3-36 KV_a**

Assistance : STUDEN
Tél : 06 28 97 32 35
Mail : pirotte@studen.fr

DATE ET HEURE LIMITEES DE REMISE DES OFFRES :
Lundi 26 février 2024 à 12 heures

1 - OBJET DE L'ACCORD CADRE

Le présent accord cadre concerne la fourniture d'énergie électrique active, garantie nécessaire à l'alimentation en continu de la totalité des besoins, l'acheminement, le mécanisme des capacités, la responsabilité d'équilibre, les CEE et les services associés, pour les points de livraison concernés de chaque membre du groupement. Les contrats d'accès au réseau de distribution seront souscrits et gérés par le titulaire de chaque marché subséquent.

2-ETENDUE DE LA CONSULTATION

- Le présent accord-cadre est passé suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.
- Le présent marché est un accord-cadre multi-attributaires soumis aux dispositions des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-12 du Code de la commande publique.
- L'accord-cadre est conclu avec seulement un maximum en quantité, conformément 2° de l'article R.2162-4 du Code de la commande publique.
- L'accord-cadre donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées aux articles R.2162-7 à R.2162-12 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2162-4 du code de la commande publique, les accords-cadres seront traités à marchés subséquents dans les limites suivantes :

ELECTRICITE :

- Quantité maximum pour le lot 1 électricité : 6 000 MWh / 48 mois
- Quantité maximum pour le lot 2 électricité : 10 000 MWh / 48 mois

- Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :
 - le contrat d'accord cadre (**valant acte d'engagement**);
 - le présent Règlement de Consultation (RC) ;
 - le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) électricité pour chaque lot
 - **Les pièces administratives et techniques, le RC, le CCAP, les CCTP demeurent communs à l'accord-cadre et à tous les marchés subséquents.**

Les pièces administratives et techniques, le RC, le CCAP, les CCTP demeurent communes à l'accord-cadre et à tous les marchés subséquents.

3. DUREE DE L'ACCORD-CADRE

3.1 • Durée

L'accord cadre a une durée de validité de quatre ans à compter de la date de notification.

La durée des marchés passés sur la base de l'accord-cadre sera fixée dans les marchés subséquents. Le délai d'exécution du dernier marché subséquent ne peut excéder de plus de 10 mois la date limite de validité de l'accord-cadre.

3.2 • Délai de livraison de la fourniture

Les délais à respecter sont spécifiés dans les différents marchés subséquents.

4. DECOMPOSITION EN LOTS

L'accord-cadre est alloté en 2 lots

LOT 1	Sites C5 BT ≤ 3-36 KVa	175 PDL 1 320 MWh/an estimés
LOT 2	Sites Eclairage Public	163 PDL 2 263 MWh/an estimés

➤ VARIANTES

- Les variantes libres à l'initiative du fournisseur ne sont pas autorisées.
- Le pouvoir adjudicateur peut demander, dans le cadre des marchés subséquents, des variantes qu'il attribuera, ou non, notamment pour la prise en compte des objectifs de développement durable et de la transition énergétique. Le pouvoir adjudicateur peut demander une cotation de l'énergie renouvelable.

➤ CLASSIFICATION CPV :

09310000-5 – Electricité

6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

- Le délai de **validité des offres** à l'accord-cadre est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.
- Le délai de **validité des offres de prix** de chaque marché subséquent défini conformément à l'article 2 du CCAP sera précisé lors de la consultation de chaque marché subséquent.

7. GROUPEMENTS D'ENTREPRISE

Les groupements momentanés d'entreprises sous forme solidaire ou conjointe sont autorisés. Quelle que soit la forme du groupement, un mandataire est désigné dans le contrat d'accord cadre. Le mandataire est, **dans tous les cas**, solidaire de chacun des membres du groupement pour les obligations contractuelles en ce qui concerne l'exécution de l'accord cadre et des marchés subséquents

La composition du groupement ne peut, conformément à l'article R 2142-26 du CCP, être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché à l'exception de l'hypothèse mentionnée au même article.

Conformément à l'article R2142-21 du CCP, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres, en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou de plusieurs groupements.

8. CONFIDENTIALITE

L'attention du candidat est appelée sur l'engagement de confidentialité souscrit à l'occasion du dépôt de sa candidature et de son offre ou de ses offres.

9. DOSSIER DE CONSULTATION

9– 1 • Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le site <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/>

En application du décret n° 2002-692 du 30 avril 2002, le candidat doit renseigner lors du téléchargement du DCE, le nom du candidat, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier, en tant que besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications.

9 – 2 • Dossier à produire par les candidats

Les candidats doivent produire les pièces suivantes rédigées en français, complétées, datées et signées par une personne habilitée à engager l'entreprise (inscrite sur la liste figurant dans le dossier du candidat) :

Pièces de candidature	
La lettre de candidature DC1	(disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)

Le formulaire DC2 actualisé , disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat ou une déclaration sur l'honneur , en application de l'article R2143-3 du CCP
Mention du placement en redressement judiciaire, le cas échéant
La liste des personnes habilitées à engager l'entreprise candidate avec délégation de pouvoir .
Les pièces prévues aux articles R1263-12, D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du Code du travail concernant les entreprises établies à l'étranger ou les entreprises employant des salariés étrangers.
Une attestation d'assurance responsabilité civile valide, précisant l'étendue des garanties
Un extrait Kbis datant de moins de 3 mois,
<p>Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certificat fiscal, justifiant du paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, certificat attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (entreprises d'au moins 20 salariés). - l'attestation de vigilance Urssaf datant de moins de 6 mois (NB : Le titulaire devra fournir une attestation URSSAF tous les 6 mois à compter de la notification du marché établissant qu'il s'acquitte de ses obligations déclaratives (fourniture des déclarations d'activité et d'emploi salarié) et du paiement de ses cotisations sociales). <p>Ces documents sont relatifs à la situation fiscale de l'entreprise candidate au 31 décembre de l'année précédente. Ils peuvent être produits sous forme de photocopies lisibles ; dans ce cas, ils doivent être certifiés conformes à l'original. Cette certification doit être datée et signée de manière originale par une personne habilitée à engager l'entreprise.</p> <p>Les candidats établis dans un autre pays que la France doivent produire un certificat relatif aux obligations fiscales et sociales établi par les administrations et organismes de son pays. Toutefois, s'il n'existe pas de certificat officiel, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.</p>
Le dernier bilan , le compte d'exploitation et le rapport du commissaire aux comptes ; le chiffre d'affaires des 3 dernières années, disponibles.
La copie de l'autorisation de fourniture de gaz naturel ou copie de la demande d'autorisation délivrée par le ministère, en cours de validité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
Un dossier de présentation de l'entreprise précisant ses expériences en matière de prestations similaires permettant d'évaluer les capacités techniques et professionnelles, ses moyens techniques et en personnes en précisant s'il est fait recours, le cas échéant à la sous-traitance.
Des références et/ou des attestations de capacité pour des prestations similaires à la présente consultation (nature et durée) avec indication des coordonnées d'un contact (recommandé).

Pièces de l'offre							
Le contrat d'accord-cadre (ayant valeur d'acte d'engagement). Il doit être dûment rempli, complété, daté et signé par une personne habilitée, sans réserve, sans ajout, rature ou surcharge.							
Un mémoire technique détaillant les critères suivants							
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Critères</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A – Valeur technique de l'offre</td> </tr> <tr> <td>A1 – Qualité d'exécution des prestations</td> </tr> <tr> <td>A2 – Qualité de l'outil de suivi des consommations</td> </tr> <tr> <td>A3 – Facturation</td> </tr> <tr> <td>B – Prix de l'offre</td> </tr> <tr> <td>C – Politique environnementale</td> </tr> </tbody> </table>	Critères	A – Valeur technique de l'offre	A1 – Qualité d'exécution des prestations	A2 – Qualité de l'outil de suivi des consommations	A3 – Facturation	B – Prix de l'offre	C – Politique environnementale
Critères							
A – Valeur technique de l'offre							
A1 – Qualité d'exécution des prestations							
A2 – Qualité de l'outil de suivi des consommations							
A3 – Facturation							
B – Prix de l'offre							
C – Politique environnementale							

Critère A : Valeur technique de l'offre**Sous critère A1** : Qualité d'exécution des prestations,

- Modalité et délais de suivi des demandes clients, (raccordement de nouveaux sites)
- Gestion des optimisations des coûts d'accès aux réseaux
- Qualité de la relation clientèle : interlocuteurs dédiés et suppléants (compétence, disponibilité, réactivité).

Sous-critère A2 : Qualité de l'outil de suivi des consommations,

- Fonctionnalité de l'outil de suivi en ligne (simplicité, visibilité du contenu et des graphismes, alerte sur les dérives des consommations...),

Sous-critère A3 : Facturation,

- Qualité des modalités de facturation et clarté de la facture,
- Démarche qualité mise en place pour le suivi de la facturation,

Critère B : Prix de l'offre

Architecture du prix unitaire de l'électricité :

- Prix moyen unique ou horosaisonnier, ferme non actualisable, non révisable (hors ARENH)
- Coûts, Taxes, charges, certificats, contributions, et mécanismes facturés à l'euro/l'euro selon les modalités réglementaires applicables

Coût unitaire global

- Consultation indicative (compléter les BPU)

Critère C : Politique environnementale

L'ensemble des actions menées par les candidats en matière de politique environnementale.

Un exemple de facture**Un relevé d'identité bancaire (RIB)**

Tout autre document que le candidat jugera utile à l'appui de sa candidature et de son offre comme la déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé, les autorisations et agréments divers, des documents techniques, etc.

Au stade de l'accord-cadre le coût unitaire global donné à titre indicative n'engage pas le fournisseur et le pouvoir adjudicateur sur une période de fourniture.

Seul chaque marché subséquent engage le fournisseur et le pouvoir adjudicateur sur une période de fourniture

Unité monétaire : Les candidats sont informés que la personne publique conclut le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Conformément aux articles R2144-2, R2144-6 du CCP, le coordonnateur pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature, des pièces ou informations absentes ou incomplètes, dans un délai de 10 jours franc à compter de sa demande, par voie électronique.

9 – 3 • Conditions d'envoi des propositions

REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES SOUS FORME DEMATERIALISEE

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée.

Les candidatures et les offres seront remises obligatoirement sous forme "dématérialisée", et uniquement sur le site Alsace Marchés Publics (AMP) <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>.

L'inscription sur la plateforme AMP est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations.

Tout autre envoi dématérialisé (ex : par mail...) ne sera pas accepté, le cas échéant, les plis seront détruits. La remise des offres par télécopie n'est pas admise.

La date limite de réception des candidatures et des offres pour l'accord-cadre est fixée au :

Lundi 26 février 2024 à 12h00

**Les soumissionnaires doivent préciser au pouvoir adjudicateur
une adresse mail valide pour toute communication dématérialisée.
Cette adresse mail devra être disponible et opérationnelle pour les marchés subséquents**

Toute offre dématérialisée devra parvenir à destination avant la date et l'heure limite.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les offres dématérialisées qui seraient transmises ou dont l'accusé de réception serait délivré après la date et l'heure limites ne seront pas prises en compte. (Si la transmission est commencée avant l'heure limite, et se termine après, l'offre sera considérée comme hors délai. Ne pas commencer le transfert trop tardivement).

Les candidatures et les offres doivent être transmises dans les conditions permettant d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise.

En cas de groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Le mandataire justifiant des habilitations nécessaires peut donc signer seul la candidature et l'offre au nom du groupement.

Cependant, cette possibilité n'exonère pas le groupement de fournir la lettre de candidature (modèle DC1) signée par tous les membres du groupement.

COPIE DE SAUVEGARDE

Seule une copie de sauvegarde sur support électronique peut être remise sous pli. Cette copie peut être transmise sous format CD-Rom, DVD-Rom, ou clé USB, dans les délais impartis et devra comporter obligatoirement la mention « COPIE DE SAUVEGARDE, l'intitulé de la consultation et la dénomination du candidat ».

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

La copie de sauvegarde, non ouverte, sera détruite à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde devra parvenir à l'adresse indiquée ci-dessous avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent document :

Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
Service de la Commande Publique – COPIE DE SAUVEGARDE Marché n°2024F003
2 route Ecospace
67125 MOLSHEIM Cedex
Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h et de 14h00 à 17h00

RECOMMANDATIONS

Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un antivirus avant envoi.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Il est recommandé aux candidats de bien vérifier lors de la mise en ligne de leur offre si sont présents les documents de l'offre ainsi que les signatures électroniques de ses documents.

Quelques pré-requis sont nécessaires aux candidats :

- Nécessité de certificat numérique,
- Configuration à l'avance du poste de travail,
- Recommandation de se préparer avec la Consultation de test.

CONTRAINTES INFORMATIQUES/PRE-REQUIS TECHNIQUES

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Afin de permettre une dématérialisation optimale tant lors du dépôt de l'offre (coté soumissionnaire) que du déchetage (coté acheteur public), **il est préconisé de ne pas alourdir les documents, il n'est pas imposé de taille limite pour les offres électroniques toutefois il est recommandé de ne pas dépasser le poids de 30 Mo par enveloppe** (offre, candidature ET signatures compris).

FORMATS DE FICHIERS ACCEPTES ET NOMMAGE

- Pour les documents exigés par le pouvoir adjudicateur, le format autorisé en réponse est : PDF à l'exclusion des documents de prix qui doivent être retournés au format d'origine.
- Le format PDF devra être issu d'une impression/enregistrement PDF et en aucun cas d'un scan.
- Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par le Pouvoir Adjudicateur alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : PDF, DOC/DOCX, PPT/PPTX, XLS/XLSX, RTF, DWG, JPG, AVI).
- Il est demandé au candidat de ne remettre uniquement les documents demandés par l'acheteur (cf. article 9.2 du RC). Chaque pièce donnera lieu à son propre fichier informatique. Il est vivement recommandé de ne pas fusionner tous les documents en un seul fichier.
- Les pièces du DCE ont été enregistrées avec un nommage spécifique, aussi il est interdit pour le candidat de renommer les pièces transmises à l'acheteur.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les soumissionnaires ne devront pas utiliser les fichiers exécutables notamment les « Exe », ni les « macros commandes » incluses dans les documents non exécutables.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les entreprises sont invitées à signer leur acte d'engagement électroniquement avec un certificat de signature électronique qualifié dès le dépôt de leur offre. La non-signature de l'acte d'engagement dès le dépôt de l'offre n'entraînera toutefois pas le rejet de cette dernière : en cas d'acte d'engagement non signé, l'entreprise concernée sera invitée, si elle est attributaire du marché, à produire son acte d'engagement signé électroniquement. A défaut de signature électronique, le marché sera rematérialisé et signé de manière manuscrite.

EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE

Le soumissionnaire doit avoir au préalable fait l'acquisition d'un certificat électronique.

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- eIDAS : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>
- Commission européenne : <http://eutsi.3xasecurity.com/tools/>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du règlement eIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Il est préconisé d'utiliser l'outil de signature de la plateforme pour nous permettre de vérifier rapidement la validité de la signature électronique (rubrique Outils de signature). Cet outil permet de générer des signatures aux 3 formats : XAdES, PAdES et CAdES. Il est conseillé de choisir de préférence le format PAdES ou alors XAdES. Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format précité.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

Si vous disposez déjà d'un certificat RGS 2 étoiles :

L'arrêté du 15 juin 2012 précisait les catégories de certificats de signature électronique utilisables dans les marchés publics : elles devaient être conformes au référentiel général de sécurité (RGS). Il sera abrogé par l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique à compter du 1er octobre 2018.

Le nouvel arrêté relatif à la signature électronique laisse cependant expressément la possibilité d'utiliser un certificat de signature électronique de type RGS au-delà de cette date, le temps de sa validité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les offres doivent être transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur, dans le délai fixé pour la remise des offres, conformément à l'article R 2151-6 du CCP.

AVERTISSEMENT

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un antivirus. Dans le cas de la détection d'un virus, la copie de sauvegarde, si elle a été transmise, se substituera à l'offre initialement transmise par voie électronique.

10. CRITERES DE JUGEMENT

10.1 Jugement des candidatures

Il aura lieu dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du CCP.

Les critères pris en compte sont les capacités professionnelles (notamment les références disponibles), financières et techniques et leur adéquation au présent accord-cadre.

Commun à tous les lots :

Critères	Points
A – Valeur technique de l'offre	75
A1 – Qualité d'exécution des prestations	30
A2 – Qualité de l'outil de suivi des consommations	25
A3 – Facturation	20

Critères	Points
B – Prix de l'offre	20
C – Politique environnementale	5

❖ **Critère A : Valeur technique de l'offre**, notée sur **75 points** et jugée au regard du mémoire technique transmis par le candidat selon les sous-critères suivants :

- **Sous critère A1** : Qualité d'exécution des prestations, **notée sur 30 points** :
 - Modalité de raccordements de nouveaux sites, sur 10 points ;
 - Gestion des optimisations des coûts d'accès aux réseaux, sur 10 points ;
 - Qualité de la relation clientèle : interlocuteurs dédiés et suppléants (compétence, disponibilité, réactivité) sur 10 points.
- **Sous-critère A2** : Qualité de l'outil de suivi des consommations, **notée sur 25 points** :
 - Fonctionnalité de l'outil de suivi en ligne (simplicité, visibilité du contenu et des graphismes, alerte sur les dérives des consommations...), sur 25 points ;
- **Sous-critère A3** : Facturation, **notée sur 20 points** :
 - Qualité des modalités de facturation et clarté de la facture, sur 10 points ;
 - Démarche qualité mise en place pour le suivi de la facturation, sur 10 points.

❖ **Critère B : Prix de l'offre**, noté sur **20 points** sur la base de la cotation indicative :

La formule utilisée s'écrit :

$$\text{Note} = \frac{\text{Montant total de la cotation indicative le moins élevé}}{\text{Montant total de la cotation indicative analysé}} \times 20$$

Critère C : Politique environnementale, notée sur **5 points** et jugée au regard du mémoire technique remis par le candidat. Sera jugé l'ensemble des actions menées par les candidats en matière de politique environnementale

10.2 Critères d'Attribution de l'accord cadre

La note finale du candidat est obtenue par l'addition de la note finale relative au critère « valeur technique », la note environnementale et de la note finale relative au critère « prix ».

Le classement final des offres est établi en conséquence, l'offre obtenant le plus de points étant classée première.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

A l'issue de l'analyse des candidatures et des offres les titulaires de l'accord-cadre seront désignés par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats non retenus seront informés par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur. <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/>

Les candidats retenus se verront envoyer leur notification signée par le pouvoir adjudicateur.

NB : L'accord-cadre ne pourra être attribué aux candidats retenus que sous réserve de la production des justificatifs visés aux articles R.2144-2 à R.2144-6 du CCP.

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales
- Certificat fiscal, justifiant du paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés,
- Certificat attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (entreprises d'au moins 20 salariés)
- L'attestation de vigilance Urssaf datant de moins de 6 mois.
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle justifiant du paiement des cotisations et précisant l'étendue des garanties,
- Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- Un extrait Kbis datant de moins de 3 mois,
- Les pièces prévues aux articles R1263-12, D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du Code du travail concernant les entreprises établies à l'étranger ou les entreprises employant des salariés étrangers.

Le candidat retenu devra fournir ces pièces **dans un délai maximum de huit (8) jours** à compter de la transmission de la demande par le pouvoir adjudicateur.

10.3 NEGOCIATION

Sans objet

11. AUTRES RENSEIGNEMENTS

11-1 Modification du cahier des charges

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

11-2 Personnes à contacter

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, s'adresser par écrit à :

Communauté de Communes de la région de Molsheim Mutzig

Via la plateforme de dématérialisation : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/>

Les questions doivent être adressées uniquement par le biais de la plateforme

Fait en un original,

A _____, le

La personne habilitée à engager le(s) **Titulaire(s)**
(nom du titulaire, signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, pour et au nom de ma société » et cachet)